

RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION

Vu : la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;

Vu : le Décret du 16 août 1901 portant Règlement d'Administration Publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique donne acte à Monsieur Octave Cossi HOUDEGBE, demeurant à Ekpè 2, Maison : HOUDEGBE, Arrondissement d'Ekpè, Commune de Sèmè-Kpodji, téléphone : 97 34 10 89, de la déclaration de l'Association dénommée comme suit :

TITRE

« CONSEIL PANAFRICAIN DES AUTORITES TRADITIONNELLES
ET COUTUMIERES (CPATC) »

OBJECTIFS

- Promouvoir le dialogue inter et intracommunautaire, la réconciliation et la tolérance entre les groupes ethniques, en particulier dans les pays en conflit.
- Mettre à contribution l'expérience, le savoir et le savoir faire des autorités traditionnelles et coutumières dans le domaine de la prévention, la résolution et la gestion des crises et des conflits en Afrique.
- Soutenir la reconstruction post-conflit, la paix et le développement.

SIEGE SOCIAL

Département de l'Ouémé, Commune de Sèmè-Kpodji, Arrondissement de Sèmè-Kpodji, Quartier : Houdégbé, Maison : Houdégbé, 06 BP : 2080, téléphone : 97 34 10 89.

REPRESENTANTS DU BUREAU EXECUTIF

Président :	Octave Cossi HOUDEGBE
1 ^{er} Vice-Président :	Kanga ASSOUMOU
2 ^{ème} Vice-Président :	Toto Théodore BEKOMBO
Secrétaire Général :	Robinson Tambe Ayuk TANYI
Trésorier Général :	Martin Buzie Fobuzie ASAMJI

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts et Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.

Cotonou, le 18 octobre 2016

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



COPIE

- Préfet du Département de l'Ouémé.

(Attention : Maire de la Commune de Sèmè-Kpodji)

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'Administration ou de la Direction de l'Association.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'Administration ou la Direction de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois (03) mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite Association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

Par ailleurs, les promoteurs sont tenus au respect des dispositions générales appliquées aux édifices et lieux recevant du public sans préjudice des normes environnementales.

AF
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

A

N° 559 /MISP/DC/SGM/DAIC/SC/SA

Monsieur Octave Cossi HOUDEGBE,
Président de l'Association « Conseil Panafricain
des Autorités Traditionnelles et Coutumières
(CPATC) »

06 BP : 2080
Tél : 97 34 10 89

Sèmè-Kpodji

N° d'ordre	Nbre de pièces	SOMMAIRE	OBSERVATIONS
1	1	Récépissé de déclaration de l'Association dénommée : « CONSEIL PANAFRICAIN DES AUTORITES TRADITIONNELLES ET COUTUMIERES (CPATC) »	En satisfaction à votre demande en date du 07 décembre 2015.

Cotonou, le 18 octobre 2016

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA